

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 147-2016

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 950 000 \$ \$ POUR
L'ACQUISITION DES LOTS 3 765 787, 3 765 098 ET 3 766 309
À DES FINS DE REDÉVELOPPEMENT URBAIN**

- ATTENDU** la résolution numéro 2016-08-243 par laquelle le conseil municipal mandate un avocat pour la préparation d'offres d'achat pour l'acquisition des lots 3 765 787, 3 765 098 et 3 766 309 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement des coûts d'acquisition;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par la conseillère Guylaine Myre lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;
- ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE** tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par la conseillère Guylaine Myre,
appuyée par le conseiller Gaëtan Prud'homme
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro 147-2016. Ce dernier statue et ordonne :

- ARTICLE 1** Le présent règlement a pour objet d'autoriser un emprunt aux fins de payer les coûts d'acquisition des lots numéros 3 765 787, 3 765 098 et 3 766 309 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, les honoraires professionnels et les taxes applicables. Le but de l'acquisition a pour objet le redéveloppement urbain.
- ARTICLE 2** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 950 000 \$ sur une période de vingt ans.
- ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles (construits ou non) imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 4** Les intérêts seront payables semi-annuellement et les échéances en capital seront payables annuellement.
- ARTICLE 5** Si le montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement est plus élevé que celui effectivement dépensé, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

- ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, les remboursements de TPS et TVQ afférents aux dépenses décrétées par le présent règlement.
- ARTICLE 8 Les billets sont signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe, et porteront la date de leur souscription.
- ARTICLE 9 Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Le maire,



Éric Lachapelle, MAP



Jean-Yves Poirier

Avis de motion	:	le 8 août 2016
Adoption du règlement d'emprunt	:	le 12 septembre 2016
Avis public du jour d'accessibilité au registre	:	le 13 septembre 2016
Jour d'accessibilité au registre	:	le 21 septembre 2016
Dépôt du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier	:	le 21 septembre 2016
Avis public du résultat du registre	:	le 22 septembre 2016
Envoi au M.A.M.O.T	:	le 22 septembre 2016
Approbation du M.A.M.O.T.	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	